

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00572

Numéro SIREN : 809 212 137

Nom ou dénomination : @ANDRE ELECTRICITE

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2021 sous le numéro de dépôt 26946

@ANDRE ELECTRICITE

SAS au capital de 500.00 €

Société en liquidation

Siège social 33 Allée de la Granette 13600 Ceyreste

RCS Marseille 809 212 137

Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Décembre 2020

Le 15 Décembre 2020 à 14h00 (Vingt-un décembre deux mille vingt à quatorze heures)

Les associés de la société **@ANDRE ELECTRICITE** SAS au capital de 500.00€ divisé en 10 actions de 50 € chacune se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société sur convocation du Président, Mr Viola.

Sont présents :

André VIOLA demeurant :

33 Allée de la Granette 13600 CEYRESTE propriétaire de 9 Actions,

Lois VIOLA demeurant :

33 Allée de la Granette 13600 CEYRESTE propriétaire de 1 Action,

Soit au total 2 associés présents, totalisant 10 Actions sur les 10 ayants droits de vote et composant le capital, conformément aux statuts la majorité requise

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président constate que l'Assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour :

- **Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable**
- **Nomination du liquidateur et pouvoir pour les formalités**

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

- Rapport du Président
- Texte des Résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, et conformément statuts, ont été adressées aux associés ou tenues à leur disposition au siège social pendant les délais prescrits par la loi ; et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution : DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'Assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, de la dissolution anticipée de la Société ainsi que de sa mise en liquidation à compter de ce jour.

La personnalité morale subsistera pour les besoins de liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en Liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à 33 Allée de la Granette 13600 CEYRESTE

Cette résolution est mise aux voix est adopté à l'unanimité.

Deuxième Résolution : Nomination du liquidateur amiable

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée des besoins de liquidation, Mr Viola André demeurant 33 Allée de la Granette 13600 CEYRESTE

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter de ce jour le 21 Décembre 2020. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée générale accepte que le liquidateur renonce à toute rémunération en contrepartie de l'exercice de ses fonctions.

Mr André Viola déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est mise aux voix est adopté à l'unanimité.

Troisième Résolution : Pouvoir en vue d'accomplir les actes

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Mr Viola André pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est mise aux voix est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Mr Viola André et Mr Viola Lois, le représentant légal et associés présents.

Fait à Ceyreste, le 15 Décembre 2020

André VIOLA

Lois VIOLA

